



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	28	15	6

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

OBJET : 31-1 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT - FORFAIT POST STATIONNEMENT - REVERSEMENT DES RECETTES - EXERCICE 2019 - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Marine VALLEE à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

240219

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUIL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 18 JUIL. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

31-1 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT - FORFAIT POST STATIONNEMENT - REVERSEMENT DES RECETTES - EXERCICE 2019 - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dans ses articles 63 et 67, a défini le cadre général de la mise en place de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant et les modalités de fixation de la redevance prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

En application de ces dispositions, par délibérations des 29 septembre 2017 et du 18 mai 2018, le Conseil municipal a fixé les modalités applicables au stationnement payant sur les voies et parcs publics situés sur son territoire.

Parallèlement, il est rappelé que l'article R. 2333-120-18 du Code général des Collectivités territoriales créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT, prévoit en son alinéa 4 que : « *la Commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire* »

La Commune d'Antibes ayant institué au 1^{er} janvier 2018 une redevance de stationnement sur son territoire, il convient de fixer le cadre conventionnel à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), qui est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire sachant que celle-ci n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la totalité de la voirie.

En application des dispositions citées ci-dessus, un projet de convention, joint à la présente, fixe le principe, et le cas échéant, précise les modalités de reversement à la CASA d'une partie des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) institués par la Commune d'Antibes pour l'exercice 2019. Dans le cadre du principe de bonne administration, cette convention formalise le principe d'un reversement nul de la Commune d'Antibes à la CASA pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exercice 2018, compte tenu des difficultés techniques et administratives liées à la mise en œuvre du nouveau dispositif que constitue le FPS (difficultés opérationnelles de déploiement et difficultés à déterminer un taux de reversement à la CASA) il a été convenu, en accord Monsieur le Trésorier Municipal Principal et en vertu du principe de bonne administration, que le reversement à la CASA, pour cet exercice, serait nul.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

31-1 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT - FORFAIT POST STATIONNEMENT - REVERSEMENT DES RECETTES - EXERCICE 2019 - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.31-1 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT - FORFAIT POST STATIONNEMENT -
REVERSEMENT DES RECETTES - EXERCICE 2019 - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731783 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731783-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public